

ILNAS

Institut luxembourgeois de la normalisation
de l'accréditation, de la sécurité et qualité
des produits et services

ILNAS-EN 17358:2020

Systèmes de transport intelligents - eSafety - OAD d'eCall pour ensembles de données supplémentaires facultatives multiples

Intelligente Verkehrssysteme -
eSicherheit - eCall-OAD für mehrere
optionale zusätzliche Datensätze

Intelligent transport systems - ESafety -
eCall OAD for multiple Optional
Additional Datasets

08/2020



Avant-propos national

Cette Norme Européenne EN 17358:2020 a été adoptée comme Norme Luxembourgeoise ILNAS-EN 17358:2020.

Toute personne intéressée, membre d'une organisation basée au Luxembourg, peut participer gratuitement à l'élaboration de normes luxembourgeoises (ILNAS), européennes (CEN, CENELEC) et internationales (ISO, IEC) :

- Influencer et participer à la conception de normes
- Anticiper les développements futurs
- Participer aux réunions des comités techniques

<https://portail-qualite.public.lu/fr/normes-normalisation/participer-normalisation.html>

CETTE PUBLICATION EST PROTÉGÉE PAR LE DROIT D'AUTEUR

Aucun contenu de la présente publication ne peut être reproduit ou utilisé sous quelque forme ou par quelque procédé que ce soit - électronique, mécanique, photocopie ou par d'autres moyens sans autorisation préalable !

Version Française

Systèmes de transport intelligents - eSafety - OAD d'eCall pour ensembles de données supplémentaires facultatives multiples

Intelligente Verkehrssysteme - eSicherheit - eCall-OAD für mehrere optionale zusätzliche Datensätze

Intelligent transport systems - ESafety - eCall OAD for multiple Optional Additional Datasets

La présente Norme européenne a été adoptée par le CEN le 5 juillet 2020.

Les membres du CEN sont tenus de se soumettre au Règlement Intérieur du CEN/CENELEC, qui définit les conditions dans lesquelles doit être attribué, sans modification, le statut de norme nationale à la Norme européenne. Les listes mises à jour et les références bibliographiques relatives à ces normes nationales peuvent être obtenues auprès du Centre de Gestion du CEN-CENELEC ou auprès des membres du CEN.

La présente Norme européenne existe en trois versions officielles (allemand, anglais, français). Une version dans une autre langue faite par traduction sous la responsabilité d'un membre du CEN dans sa langue nationale et notifiée au Centre de Gestion du CEN-CENELEC, a le même statut que les versions officielles.

Les membres du CEN sont les organismes nationaux de normalisation des pays suivants: Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Macédoine du Nord, République de Serbie, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Turquie.



COMITÉ EUROPÉEN DE NORMALISATION
EUROPÄISCHES KOMITEE FÜR NORMUNG
EUROPEAN COMMITTEE FOR STANDARDIZATION

CEN-CENELEC Management Centre: Rue de la Science 23, B-1040 Bruxelles

Sommaire

Page

Avant-propos européen	3
1 Domaine d'application	4
2 Références normatives	4
3 Termes et définitions	5
4 Symboles et abréviations	6
5 Conformité.....	6
6 Exigences.....	6
Annexe A (normative) Définition ASN.1 du bloc de données facultatives.....	10
A.1 Généralités	10
A.2 Définition du contenu d'optionalAdditionalData.data.....	10
Annexe B (informative) Définition ASN.1 du message du MSD complet avec Multi-OAD	12
Bibliographie	13

Avant-propos européen

Le présent document (EN 17358:2020) a été élaboré par le Comité Technique CEN/TC 278 « Systèmes de transport intelligents », dont le secrétariat est tenu par NEN.

Cette Norme européenne devra recevoir le statut de norme nationale, soit par publication d'un texte identique, soit par entérinement, au plus tard en Février 2021, et toutes les normes nationales en contradiction devront être retirées au plus tard en Février 2021.

L'attention est attirée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. Le CEN ne saurait être tenu pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence.

Selon le Règlement Intérieur du CEN-CENELEC les instituts de normalisation nationaux des pays suivants sont tenus de mettre cette Norme européenne en application : Allemagne, Ancienne République Yougoslave de Macédoine, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Turquie.

1 Domaine d'application

Le présent document définit un concept de données supplémentaires à transférer en tant que la partie « données supplémentaires facultatives » d'un MSD eCall selon la norme EN 15722 pouvant être transmis d'un véhicule à un centre de réception des appels d'urgence (PSAP) en cas d'accident ou d'urgence, au cours d'une transaction de communication eCall.

Le présent document vise simplement à permettre au MSD existant de contenir plusieurs OAD. Cela se fait en fournissant un concept de données supplémentaires facultatives d'une longueur limitée, facilitant l'inclusion d'ensembles de données supplémentaires facultatives multiples dans le MSD de 140 octets actuellement défini (chaque OAD exigeant toujours sa propre spécification).

Ce document peut être considéré comme un ajout à la norme EN 15722 et réduit autant que possible le contenu redondant.

NOTE 1 Le présent document ne spécifie ni les protocoles des supports de communication ni les moyens de transmission du message eCall.

NOTE 2 Des concepts de données supplémentaires peuvent également être transférés, et il est recommandé de consigner ces concepts de données dans un registre de données conformément à la norme EN ISO 24978 [1]. Consulter www.esafetydata.com pour voir un exemple.

2 Références normatives

Les documents suivants sont mentionnés dans le texte d'une manière telle que tout ou partie de leur contenu constitue les exigences du présent document. Pour les références datées, seule l'édition citée s'applique. Pour les références non datées, la dernière édition du document de référence s'applique (y compris les éventuels amendements).

EN 15722:2020, *Systèmes de transport intelligents — eSafety — Ensemble minimal de données (MSD) pour l'eCall*

EN 16062, *Systèmes de transport intelligents — eSafety — Exigences de protocole d'application de haut niveau (HLAP) relatives à l'eCall via des réseaux commutés de circuits GSM/UMTS*

EN 16072, *Systèmes de transport intelligents — eSafety — Exigences opérationnelles du service eCall paneuropéen*

CEN/TS 17184, *Systèmes de transport intelligents — eSafety — Exigences de protocole d'application de haut niveau (HLAP) relatives à l'eCall utilisant des réseaux à commutation par paquets dans l'IMS*

CEN/TS 17240, *Systèmes de transport intelligents — eSécurité — Essais de conformité du système « eCall » de bout en bout pour les systèmes IMS basés sur la commutation de paquets*

ISO/CEI 8825-2, *Technologies de l'information — Règles de codage ASN.1 : spécification des règles de codage compact (PER)*.

3 Termes et définitions

Pour les besoins du présent document, les termes et définitions suivants s'appliquent.

L'ISO et la CEI tiennent à jour des bases de données terminologiques, destinées à être utilisées dans les activités de normalisation, aux adresses suivantes :

- Glossaire Electropedia de la CEI : disponible à l'adresse <http://www.electropedia.org/>
- Plateforme de navigation en ligne de l'ISO : disponible à l'adresse <https://www.iso.org/obp/ui>

3.1

ASN.1

notation de syntaxe abstraite numéro un selon les diverses parties des recommandations de l'UIT n° 8824 et 8825 (ISO/CEI 8824 et ISO/CEI 8825, diverses parties)

3.2

OAD contenu

ensemble de données supplémentaires facultatives contenu dans l'ensemble de données supplémentaires facultatives multiple

3.3

eCall

appel d'urgence déclenché soit automatiquement par l'activation de capteurs embarqués, soit manuellement par les passagers du véhicule en détresse. Une fois activé, l'eCall avertit, au moyen des réseaux de communication sans fil pour mobiles, le centre de réception des appels d'urgence (PSAP) le plus approprié et lui fournit des informations de localisation pertinentes, puis transmet un ensemble minimal de données (MSD) normalisé et défini, signalant qu'un incident nécessitant une réponse des services de sécurité civile s'est produit, et établit une voie audio entre les passagers du véhicule et le PSAP le plus approprié.

3.4

MSD

ensemble minimal de données

contenu de données, communiqué directement et en temps opportun, d'un message eCall transmis à l'opérateur du PSAP recevant l'appel d'urgence, apportant des informations de localisation de l'incident, des renseignements détaillés caractérisant le véhicule et parfois des données supplémentaires considérées comme pertinentes, conformément à la norme EN 15722

3.5

multi-OAD

combinaison de deux ou plusieurs ensembles de données supplémentaires facultatives

3.6

données supplémentaires facultatives

données :

- dont le message du MSD prévoit l'inclusion,
- ne contenant aucune information concernant ou identifiant une personne (donnée personnelle) sauf si le transfert de telles données a été explicitement et expressément demandé au préalable et autorisé par la personne identifiée par ces données, et

- fournies dans tous les cas conformément à la réglementation relative à la confidentialité applicable au niveau national et de l'Union européenne, en vigueur au moment du transfert de ces données personnelles et conformément aux dispositions du règlement (UE) 2016/679 « Règlement général sur la protection des données » (RGPD)

EXEMPLES Les données supplémentaires peuvent contenir une référence à une source externe d'informations pertinentes (comme un numéro de téléphone, l'URL d'un site Web, etc.) où des informations supplémentaires peuvent être obtenues, ou des données supplémentaires propres au véhicule ou à l'incident (par ex. température de la batterie dans le cas d'un véhicule électrique ou hybride, nombre de retournements, URL permettant d'accéder aux caractéristiques techniques d'un modèle de véhicule particulier, etc.)

4 Symboles et abréviations

Pour les besoins du présent document, les symboles et abréviations suivantes s'appliquent.

ASN.1 (notation syntaxique abstraite un «abstract syntax notation one»)

O obligatoire

MSD ensemble minimal de données (« *minimum set of data* »)

F facultatif

OAD ensemble ou concept de données supplémentaires facultatives (« *optional additional dataset or concept* »)

PSAP centre de réception des appels d'urgence (« *public safety answering point* »)

UPER règles de codage compact non alignées (« *unaligned packed encoding rules* », ASN.1)

5 Conformité

Les exigences de conformité de ce document impliquent simplement que l'OAD soit conforme à l'EN 16072 et aux dispositions de l'EN 16062 lorsque l'eCall s'effectue via un réseau 2G/3G, ou du document CEN/TS 17184/ CEN/TS 17240 dans le cas de réseaux à commutation par paquets dans l'IMS, et que la longueur totale du MSD, y compris cet OAD s'il est utilisé, reste de 140 octets.

6 Exigences

6.1 Généralités

Le présent document décrit un ajout à la norme EN 15722 concernant le codage du message du MSD. Toutes les exigences de la norme EN 15722 doivent être respectées s'agissant de cet OAD supplémentaire.

6.2 Concepts et formats

6.2.1 Concepts de données du MSD

L'ensemble minimal de données (MSD), tel que le définit la norme EN 15722, est un message transmis directement et en temps opportun à l'opérateur du PSAP recevant l'appel d'urgence.

Le MSD dispose d'un bloc destiné aux données supplémentaires facultatives pouvant être utilisé pour ajouter des informations sur le véhicule impliqué.

Les informations contenues dans le bloc de données supplémentaires du MSD devront être sélectionnées sur la base de leur pertinence dans le cadre d'une situation de secours d'urgence et doivent dans tous les cas être fournies conformément à la réglementation relative à la confidentialité